

**Communiqué de presse
du procureur de la République financier**

Paris, le 07 juillet 2022

Le 07 juillet 2022, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 09 juin 2022 par le procureur de la République financier (PRF) et la société DORIS GROUP en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société DORIS GROUP s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 3 463 491 € et à se soumettre pendant une durée de trois années aux audits et vérifications qui seront diligentés par l'AFA dans le cadre d'un programme de mise en conformité.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP acte l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Cette convention fait suite à une enquête préliminaire initiée par le PNF le 12 novembre 2019.

Ouverte notamment du chef de corruption d'agent public étranger, l'enquête avait été confiée à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF).

Il s'agit de la 12^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert